

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Dans ce document, « Cascades » désigne Cascades Inc. et, le cas échéant, une ou plusieurs de ses filiales, divisions et coentreprises.

Ce Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») énonce les attentes de Cascades concernant la conduite des fournisseurs, agents, sous-traitants et autres partenaires commerciaux de Cascades (chacun un « fournisseur »). Les fournisseurs sont tenus de comprendre et d'agir conformément à l'approche de Cascades en matière de respect des droits de la personne, d'approvisionnement responsable et de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement. Ce Code s'applique à tous les fournisseurs à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement de Cascades, et Cascades attend de ses fournisseurs directs qu'ils communiquent et appliquent ces attentes dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

TRAITE D'ÊTRES HUMAINS (TRAVAIL FORCÉ)

Cascades interdit le travail forcé dans toutes ses opérations et dans celles de tous ses fournisseurs. Les travailleurs ne seront soumis à aucune forme de travail forcé ou obligatoire. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent avoir la liberté de mettre fin à leur emploi à tout moment sans pénalité, moyennant un préavis raisonnable.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux normes internationales, régionales et nationales de santé et de sécurité applicables à leurs activités commerciales. Les employeurs doivent s'assurer que leurs travailleurs bénéficient d'un environnement de travail et de vie sûr et hygiénique, conformément aux normes de l'industrie et aux exigences légales.

TRAITEMENT HUMAIN

Le lieu de travail du fournisseur doit être exempt de toute forme de harcèlement ou de traitement inhumain. Le recours, ou la menace de recours, à la violence physique ou sexuelle, au harcèlement, à la retenue sur salaire, à la dénonciation aux autorités et l'intimidation à l'encontre d'un travailleur est strictement interdit.

LIBERTÉ DE CIRCULATION

La liberté de circulation des travailleurs ne doit pas être restreinte de manière déraisonnable. Ils ne doivent pas être physiquement confinés sur leur lieu de travail ou dans un logement fourni ou organisé par l'employeur ; aucun autre moyen coercitif ne doit être utilisé pour restreindre leur liberté de circulation.

TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants est interdit dans l'ensemble de ses opérations et celles de ses fournisseurs. Il s'agit d'un travail effectué par toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'emploi conformément à la loi du pays où la tâche est exécutée. Aucun travailleur de moins de 18 ans ne peut être embauché par le fournisseur pour des tâches dangereuses ou entravant le développement de l'enfant.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Tous les travailleurs de fournisseurs doivent recevoir au moins le salaire minimum requis par les lois applicables pour toutes les heures travaillées et doivent bénéficier de tous les congés, assurances et autres avantages légalement obligatoires. Seuls les déductions, avances et prêts autorisés par la loi sont permis.

AUCUNE DISCRIMINATION

Il n'y a aucune discrimination à l'embauche, à la rémunération, à l'accès à la formation, à la promotion, au licenciement ou à la retraite en raison de la race, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, de l'âge, du handicap, du sexe, de l'état matrimonial, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance syndicale ou de l'affiliation politique.

CONSERVATION DES DOCUMENTS PERSONNELS

Il est interdit de confisquer, détruire, retenir ou refuser de toute autre manière l'accès des travailleurs à leurs documents d'identité ou d'immigration, y compris les permis de travail et les documents de voyage (par exemple, les passeports).

CONTRATS DE TRAVAIL

Le Fournisseur doit fournir aux travailleurs des contrats de travail écrits dans une langue qu'ils comprennent, avec une copie fournie à chaque travailleur avant de commencer le travail.

HORAIRES DE TRAVAIL

Les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler plus que le nombre d'heures autorisées par la législation nationale où le travail est effectué. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires, sauf si elles font partie d'une convention collective légalement reconnue.

LIBERTÉ SYNDICALE

Les travailleurs ne doivent pas subir de représailles pour avoir exercé leur droit de s'associer librement ou de négocier collectivement, et les employeurs doivent avoir une politique de neutralité à l'égard de ces efforts.

MÉCANISMES DE RÉCLAMATION

Un mécanisme de réclamation efficace et confidentiel doit être établi et clairement communiqué à tous les travailleurs dans une langue qu'ils comprennent, assurant que tout travailleur puisse soumettre une réclamation sans subir de préjudice ou de représailles de quelque nature que ce soit.

INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Les fournisseurs doivent respecter les normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité d'entreprise et doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et procédures fédérales, provinciales, étatiques et locales applicables. Toute forme de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds, de falsification ou de fraude est interdite.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf convention contraire dans une entente écrite avec Cascades, les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et se conformer à toutes les lois applicables en la matière.

DÉLIT D'INITIÉ

Les fournisseurs et leurs employés ne doivent utiliser aucun document ou information confidentielle obtenu dans le cadre de leur relation commerciale avec Cascades comme base d'une transaction boursière ou comme moyen d'aider des tiers à négocier des actions ou des titres d'une société cotée à la bourse.

CONFIDENTIALITÉ

Sauf convention contraire dans une entente écrite avec Cascades, ou sauf si la divulgation est autorisée ou imposée par la loi (par exemple par décision de justice), les fournisseurs doivent protéger la confidentialité des renseignements sur les employés et les clients conformément à la législation applicable en matière de confidentialité, que les renseignements et les données aient été fournies par l'employé ou un client ou qu'elles aient été créées par le fournisseur. Les fournisseurs doivent considérer toutes les informations non publiques comme confidentielles.

COMMERCE ÉQUITABLE ET PUBLICITÉ

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables relatives aux pratiques commerciales équitables, aux normes antitrust et à la publicité légale.

AUCUN MOYEN D'INFLUENCE INAPPROPRIÉ

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou solliciter de cadeaux, de gratifications, de divertissements, de paiements en espèces ou de prêts ou tout autre type de faveur induue, ni utiliser d'autres moyens d'influence inappropriés pour obtenir un avantage concurrentiel.

Notre chaîne d'approvisionnement est au cœur de nos efforts pour réduire notre impact sur la planète et nous privilégions la collaboration avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs. Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs qui, en plus de s'engager à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement, accordent une grande importance aux questions environnementales et adoptent des pratiques visant à prévenir la pollution et à préserver les ressources. Nous encourageons également nos fournisseurs à adopter une approche proactive face aux principaux enjeux de la chaîne d'approvisionnement :

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Cascades encourage ses fournisseurs à prendre des mesures pour réduire les émissions de GES générées par leurs activités, leurs produits et leurs services, et à adopter une approche transparente dans la divulgation de leurs émissions de GES.

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Cascades encourage ses fournisseurs à travailler en étroite collaboration avec leurs propres partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans le but de réduire également l'impact environnemental des biens et services qu'ils achètent.

PRODUITS CHIMIQUES ET MATIÈRES DANGEREUSES

Cascades encourage ses fournisseurs à assurer une gestion saine et sûre des produits chimiques et des déchets dangereux.

UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Cascades encourage ses fournisseurs à suivre une démarche d'écoconception dans la fabrication des biens, dans le but d'optimiser leur utilisation des matières premières, de favoriser l'intégration de matières recyclées et de réduire la consommation d'eau et d'énergie.

Cette démarche permet aux fournisseurs de minimiser l'empreinte environnementale de leurs produits.

REJETS ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cascades encourage ses fournisseurs à limiter les rejets opérationnels dans l'eau et dans l'air, et à réduire les matières résiduelles, en appliquant le principe des 4R : Réduire, Réutiliser, Recycler et Valoriser.

SIGNALEMENT DE NON-CONFORMITÉ AU CODE

Toute personne qui estime qu'un fournisseur a adopté ou a été invité à adopter une conduite illégale, contraire à l'éthique ou autrement inappropriée, ou a mené toute autre activité en violation du présent Code de conduite des fournisseurs doit signaler rapidement un tel comportement à Cascades. Cascades interdit toute forme de représailles contre les personnes qui signalent de bonne foi des violations potentielles.

Ligne éthique par un tiers indépendant :



1-877-938-3917
(Amérique du Nord)



clearviewconnects.com